

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE

Direction régionale et interdépartementale, de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France

Créteil, le 01 septembre 2015

Direction des routes Île-de-France

Décision

Service d'exploitation et d'entretien du réseau Département de l'Exploitation et des Technologies

Le directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur des routes Île-de-France,

Vu le décret 82-167 du 7 février 1982 ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 janvier 1988 ;

Vu la décision SEER n° 2013-002 du 17 décembre 2013 ;

Vu la publication UTE C 18.510.1 visé par l'arrêté :

Vu le marché de travaux n°14 25 033 00 223 75 relatif à la modernisation du tunnel de Bobigny et des couvertures de Lumen et Norton :

Considérant la nécessité d'assurer la continuité d'exploitation du tunnel de Bobigny et des couvertures de Lumen et Norton durant leurs travaux de modernisation,

DÉCIDE

Article 1:

La fonction de chargé d'exploitation électrique des installations électriques liées au marché ci-dessus visé au sens de la norme UTE C 18-510-1 est transférée à Monsieur Alain BORBELY, chef de service, représentant la société SPIE Île-de-France Nord-Ouest, membre du groupement d'entreprise Guintoli (mandataire), NGE, Gonnet Isolation et NIDEC, titulaire du marché susmentionné.

Article 2:

En tant que chargé d'exploitation électrique, Monsieur Alain Borbely peut déléguer tout ou partie de cette fonction au sein de la société SPIE Île-de-France Nord-Ouest, sous réserve de l'accord préalable de la DiRIF et des dispositions des articles 3, 7 et 8.

Article 3:

Les installations concernées sont celles comprises dans le périmètre d'intervention du marché susmentionné, existantes ou à créer dans le cadre de ce dernier, à savoir :

Installations couverture Norton:

- Poste HT/BT Norton
- Équipements BT dans les deux tubes, niches et issues
- PST (en et hors tunnel)



Installations couverture Lumen:

- Poste HT/BT/GE Lumen
- Équipements BT dans les deux tubes, niches et issues
- PST (en et hors tunnel)

Installations tunnel de Bobigny:

- Poste HT/BT/GE Aération
- Sous-postes 1 à 5 HT/BT
- Local Radio/Automate
- Équipements BT dans les deux tubes, niches et issues
- PST (en et hors tunnel)

Conformément au périmètre du marché susmentionné, les stations de relèvement des eaux, Préfecture, Aération et Repiquet, ne font pas partie des installations concernées.

Article 4:

Le transfert prévu à l'article 1 prend effet à compter de la réception par la société SPIE Île-de-France Nord-Ouest de la présente décision, transmise par envoi avec accusé de réception ou remise en main propre.

Il est effectif de manière permanente (24h/24 et 7j/7) et ce jusqu'à la fin du marché susmentionné.

Article 5:

Le titulaire adresse à la DiRIF, par courrier, le détail d'une procédure permettant à cette dernière de joindre le chargé d'exploitation électrique à tout moment et, le cas échéant, la liste des agents proposés à son agrément comme délégataires de la fonction de chargé d'exploitation électrique en application de l'article 2.

Article 6:

La fonction de chargé d'exploitation électrique est définie au sens de la norme UEC C 18-510-1. Son titulaire est notamment chargé d'établir et de faire respecter les règles et procédures de sécurité concernant les accès et les interventions relatifs aux installations visées à l'article 3.

Article 7:

Toute intervention sur l'un des équipements en exploitation fait au préalable l'objet d'une NIP travaux selon la procédure en vigueur, y compris lorsque les travaux sont prévus sous fermeture de l'ouvrage. Les NIP sont adressées au chef du PCTT et au responsable de la maintenance, conformément aux procédures en vigueur.

Les interventions non programmées, pannes et imprévus chantiers principalement, font l'objet d'une validation préalable de l'exploitant du tunnel, en particulier avant toute coupure d'un équipement en exploitation. A cet effet, le chargé d'exploitation électrique s'adresse à l'OST du PCTT Nord (Saint-Denis). Il lui transmet, ainsi qu'au TDM en cas de besoin, toute information utile relative aux risques encourus et incidences de l'intervention envisagée, en particulier sur le(s) équipement(s) en exploitation concerné(s) et les conditions minimales d'exploitation.

Le directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur des routes Île-de-France

Éric TANAYS